

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AR Préfecture
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20230411-D2023_24-DE

Recu le 18/04/2023

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11

Séance du 11 Avril 2023
à 20h00

- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier (procuration à Ph COTTY)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération n° D2023-24

OBJET : Vote des taux de taxes directes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'état 1259 pour le vote des taux des taxes locales appliqués en **2023** ; en raison du bon état des finances de la commune et d'une conjoncture difficile pour tous, il propose qu'aucun changement de taux par rapport à 2022 (2021 pour la TH) ne soit débattu.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide ce maintien des taux et donc les taux appliqués seront les suivants :

- **Taxe foncière bâti** : **36.93 %**
- **Taxe foncière non bâti** : **91.60 %**
- **Taxe d'habitation** : **13.98 %**

Ces taux seront portés sur **l'état n° 1259** intitulé :

« ETAT DE NOTIFICATION DES TAXES D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES POUR **2023** »

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 18/04/2023
Et publication du 18/04/2023

Le Maire,
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

Membres du Conseil 2023-2024 - D2023_25-DE

Recu le 18/04/2023

- Afférents au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 10

Séance du 11 Avril 2023
à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier (procuration à Ph COTTY)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-25

Objet : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF - 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, maire, analyse la proposition de **Budget Primitif 2023** et les explications afférentes.

Rappel :

Par DM 2023-17, le Conseil municipal a décidé d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement 2022 au Budget primitif 2023 :

- Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes) pour un montant de : **289 264.55 €**
- Couverture du besoin de financement de l'investissement (au 1068) pour un montant de : **564 930.62 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres ce budget primitif 2023 qui se décompose comme suit :

Section de Fonctionnement :

- ✓ Recettes : **556 575.38 €**
- ✓ Dépenses : **556 575.38 €**

Section d'Investissement : (comprenant les restes à réaliser)

- ✓ Recettes : **1 190 703.27 €**
- ✓ Dépenses : **1 190 703.27 €**

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 18/04/2023
Et publication du : 18/04/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

024-212402614-20230411-D2023_26-DE

Membres du Conseil

Afférents au conseil : 11

Séance du 11 Avril 2023
à 20h00

- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier (procuration à Ph COTTY)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-26

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT PRIMITIF - 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, maire, analyse la proposition de **Budget Primitif Assainissement 2023** et les explications afférentes.

RAPPEL :

Par DM 2023-18, le Conseil municipal a décidé d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement 2022 au Budget primitif 2023 :

- Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes) pour un montant de **2 558.46 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres ce budget primitif 2023 qui se décompose comme suit :

Section de Fonctionnement :

- ✓ Recettes : 12 345.67 €
- ✓ Dépenses : 12 345.67 €

Section d'Investissement :

- ✓ Recettes : 117 930.10 €
- ✓ Dépenses : 117 930.10 €

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 18/04/2023
Et publication du : 18/04/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AR Préfecture
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20230411-D2023_27-DE
Reçu le 18/04/2023

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 11 Avril 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier (procuration à Ph COTTY)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-27

OBJET : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement de subventions aux associations demandeuses au titre de l'année 2023.

Après en avoir débattu et proposé d'autres bénéficiaires, les attributions retenues sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Vivre Ensemble à Mauzens et Miremont : | 1 500€ |
| - ADRA | 50€ |
| - CHAM | 300€ |
| - Brik a Brak | 300€ |
| - Les Radicelles : | 500€ |
| - CNB | 25€ |
| - Restos du Coeur | 50€ |
| - Boules au Nez | 50€ |
| - ADSB | 75€ |
| - Autres (en attente ou cours d'année) | 150€ |

Le Conseil Municipal se **PRONONCE** favorablement à l'unanimité des votants, sur l'octroi de ces subventions pour un montant de **3000€**.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 18/04/2023
Et publication du : 18/04/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Préfecture
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20230411-D2023_28-DE
Reçu le 18/04/2023

Membres du Conseil

Séance du 11 Avril 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier (procuration à Ph COTTY)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-28

OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent, ayant plus de 6 mois d'ancienneté et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

024-212402614-20230411-D2023-28-DE
Reçu le 18/04/2023

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 18 /04/2023
Et publication du : 18 /04/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



**AR Préfecture DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

024-212402614-20230411-D2023_29-DE

Reçu le 18/04/2023

Membres du Conseil

Séance du 11 Avril 2023
à 20h00

- Affiliés au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier (procuration à Ph COTTY)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-29

OBJET : PARTICIPATION A LA PREVOYANCE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du C.T.P. ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité peut participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

AR Prefecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, que :

024-212402614-20230411-D2023_29-DE

Reçu le 18/04/2023

- la date de début de la participation est fixé au 1 janvier 2023,
- le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **10 € par agent**, ayant plus de 6 mois d'ancienneté pour un contrat labellisé auquel l'agent souscrira.

Le Maire est chargé de la mise en application de cette décision et il est autorisé à signer tous les documents afférents à celle-ci.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 18 /04/2023
Et publication du : 18 /04/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
024-212402614-20230411-D2023_30-DE
Reçu le 18/04/2023 **COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

Séance du 11 Avril 2023

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier (procuration à Ph COTTY)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-30

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer le service technique suite à la fin de contrat du second agent technique (non renouvelé) et d'un accroissement d'activité notable.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• PROPOSE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel en catégorie C2 pour une période de 6 mois allant du 17/04/2023 au 16/10/2023 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent :

- Pour une durée moyenne **hebdomadaire de 17h30**, en semaine modulée en fonction du travail à exécuter.

AR Prefecture

024-212402614-20230411-D2023_30-DE
Reçu le 18/04/2023

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **385** et indice majoré **353**.
- Il bénéficiera d'une prime mensuelle de 75€ et obtiendra des avantages sociaux au-delà de 6 mois de contrat, au même titre que les agents titulaires de grade/fonction équivalentes.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 18/04/2023
Et publication du : 18/04/2023

Le Maire,
Philippe CHEYROU



AR Prefecture

024-212402614-20230411-D2023-31-DE
Reçu le 21/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 11 Avril 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : SOUMAH Didier (procuration à Ph COTTY)

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-31

OBJET : VALORISATION ET FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire expose la possibilité suivante, en matière budgétaire et depuis la mise en place de la M57, soit le 1 janvier 2023 :

La nomenclature M57 **donne la possibilité** pour l'exécutif, **si l'Assemblée l'autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, **dans la limite de 7,5%** des dépenses réelles de la section.

- Cette disposition permet de disposer de **plus de souplesse budgétaire** puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- Cette disposition **permet** notamment **d'amender**, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits **afin de les ajuster au mieux**, sans modifier le montant global des sections.
- Elle permet également de **réaliser des opérations purement techniques** sans attendre.

AR Prefecture

024-212402614-20230411-D2023_31-DE
Reçu le 21/04/2023

- Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).
- Dans ce cas, **le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés** lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 21 /04/2023
Et publication du : 21/04/2023

Le Maire,
Philippe CHEYROU

